

1. Conditions de participation à la vie de l'association.

Pour participer aux événements de l'association en qualité d'adhérent « pratique gymnique », il faut :

- Remplir le bulletin d'inscription ;
- Payer à l'ordre de la Renaissance la cotisation indiquée dans le bulletin d'adhésion
- Fournir un chèque de caution pour la tenue de compétition à laquelle l'adhérent est inscrit et que l'Association se réserve le droit d'encaisser, notamment si l'adhérent :
 - Détérioré la tenue
 - Ne respecte pas l'ensemble des obligations visées au présent règlement intérieur ;
 - Ne rends pas à la date indiquée la tenue et accessoires que l'Association lui a fournis ;
 - N'a pas nettoyé la tenue et accessoire après la dernière compétition.
- Autoriser l'Association à faire usage de son droit à l'image concernant l'ensemble des captations, réalisées par tous moyens, en vue de toute utilisation et pour le compte de l'Association (cf. point 5 ci-après) ;
- Accepter et s'engager irrévocablement à respecter l'ensemble des dispositions des règlements intérieurs.

2. Mesures d'hygiène et de sécurité.

- L'Association n'est pas responsable des adhérents en dehors des horaires des entraînements le concernant et des horaires de présence prévus durant les événements.
- L'adhérent ou ses représentants autorisent l'Association et ses représentants à prendre toute (s) mesure (s) en cas d'urgence médicale ou chirurgicale.
- L'adhérent ou ses représentants légaux doivent s'acquitter des frais médicaux,
- En cas de problèmes particuliers de l'adhérent, nous vous prions de prévenir l'entraîneur pour qu'il puisse adapter son intervention en conséquence.

3. Obligations à la charge des adhérents.

Outre les obligations imposées par les normes (lois, règlements,...) et le bon sens, tout adhérent est spécialement tenu de :

- Avoir un comportement respectueux envers les entraîneurs, les autres gymnastes et l'encadrement,
- Respecter les horaires de fonctionnement prévus,
- Être présent et ponctuel à tous les entraînements,
- Être présent et ponctuel à toutes les répétitions, représentations et événements,
- Prévenir préalablement l'intervenant en cas d'absence à un entraînement ou à une répétition,
- Porter une tenue adéquate au cours des entraînements, répétitions et représentations,
- Respecter l'état de propreté des locaux et du mobilier (intérieur ou extérieur),
- Prendre soin du matériel et des équipements pédagogique et sportif mis à disposition durant les entraînements, événements, répétitions, compétitions internes et représentations.
Si des dégradations sont occasionnées, elles seront à la charge de l'adhérent ou de ses représentants légaux.
- Nettoyer les tenues prêtées après les diverses représentations avant de les rendre à l'Association,
- Respecter et appliquer les consignes données par les entraîneurs et toutes autres personnes habilitées par le conseil d'administration,
- Respecter le règlement intérieur fonctionnel
- Veiller à sa sécurité, à celle des autres gymnastes
- Se mettre à la disposition de l'entraîneur, au début et à la fin de la séance pour toute manipulation et rangement de matériel.



En cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces obligations, le conseil d'administration se donne la possibilité de trois gradations de sanctions disciplinaires :

- 1^{er} avertissement écrit.
- 2^e avertissement écrit plus une suspension d'une durée définie par le conseil d'administration.
- 3^e avertissement écrit et convocation devant au moins 3 membres du bureau directeur qui statuera sur la sanction à appliquer (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive).

4. Obligations à la charge des parents adhérents mineurs.

Il appartient aux parents des enfants mineurs de s'assurer que les cours prévus ont bien lieu et qu'au moins un moniteur soit présent.

Le club décline toutes responsabilités aux conséquences du non-respect de cette clause.

Pour sa part l'association s'engage à diffuser des notes d'informations concernant toute modification d'entraînement. Les parents veilleront à prendre connaissance de toutes informations qui pourraient modifier un horaire de séances ou qui annuleraient celles-ci.

5. Droit à l'image.

L'inscription à la Renaissance Gymnastique, implique, de facto, l'autorisation de l'adhérent à utiliser son image. Cette autorisation d'exploitation du droit à l'image, consentie à titre gratuit, est une condition indispensable à toute adhésion à l'Association en vue de participer à un ou plusieurs événements et à toute (s) fin (s) légalement admissible (s) pour une association loi 1901.

Elle s'étend à toutes captations d'image (s) et/ou de son (s) concernant une personne ayant la qualité d'adhérent au jour desdites captations, réalisées par tout moyen et sans restriction de support (actuels ou futurs), du nombre de reproductions, de la zone géographique et de période temporelle.

Les adhérents comprennent que la lourdeur d'une procédure, dans laquelle il serait demandé un accord préalable avant publication et vérification des photos ou vidéos, montage et des identités des enfants et des accords des parents, est trop complexe et rend toute mise en œuvre par la Renaissance Gymnastique impossible. Cependant, il est permis à tout adhérent (ou son représentant légal) de mettre fin à cette autorisation à tout moment :

- Pour ce faire, il est impératif de formuler ce retrait d'autorisation auprès de l'association, par écrit, et par tout moyen permettant de dater avec certitude le jour où l'Association en a eu connaissance ;
- Dans ce cas :
 - D'une part, ce retrait d'autorisation ne vaut que pour l'avenir (l'Association ne peut donc plus utiliser les captations réalisées postérieurement, mais elle peut toujours utiliser librement les captations réalisées antérieurement).
 - D'autre part, cette autorisation étant une condition indispensable à la participation aux événements de l'association, le retrait d'autorisation entraîne de plein droit l'exclusion de l'adhérent de tous futurs événements sauf :
 - Décision expresse contraire des représentants de l'Association.
 - Si l'association arrive à mettre en place les moyens nécessaires, dans la mesure des possibilités techniques, pour accéder à la demande de correction ou suppression des éléments.

Nom et prénom du Signataire : _____

Signature précédée de la Mention « Lu et Approuvé »

